

## VILLE DE STIRING-WENDEL

Rép. Gén. N°

Rep. Serv. Techn. : N° 2131

Le Maire de la Ville de Stiring-Wendel,

**VU** le décret N°57-999 du 28 Août 1957 portant règlement général sur la police de la circulation routière,

**VU** l'arrêté municipal du 24 Août 1958 relatif au règlement de la circulation urbaine,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation à l'occasion de la fête foraine de printemps 2025, qui se déroulera du samedi 15 mars 2025 au lundi 24 mars 2025.

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** À l'occasion de la fête foraine de printemps, tout stationnement et toute circulation seront interdits sur la Place de Chalais. Considérant les temps de montage et de démontage des attractions, **la place sera fermée à la circulation et au stationnement du dimanche 9 mars 2025 6h00 au mardi 25 mars 2025 18h00.**

**ARTICLE 2 :** Les déviations se feront par les rues adjacentes à la place.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation adéquats seront installés et mis en place par le Centre Technique Communal de la Ville,

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le chef de brigade de Gendarmerie, les agents communaux désignés par le maire agréés par le Procureur de la république et assermentés dans les conditions fixées par l'article 3 du décret 95-409 du 18 avril 1995, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément aux lois, décrets et règlements en vigueur.



STIRING-WENDEL, le 5 mars 2025

Le Maire,

Yves LUDWIG

---

Le Maire de la Ville de STIRING-WENDEL, soussigné certifie conformément au paragraphe 2 de l'article 96 de la loi du 05 Avril 1884, que l'arrêté du 5 mars 2025 relatif aux dispositions spéciales de circulation sur la Place de Chalais durant la fête foraine de printemps sera porté à la connaissance des habitants de ladite Ville, par voie d'affichage et de publication dans la forme habituelle et aux lieux accoutumés.



STIRING-WENDEL, le 5 mars 2025

Le Maire,

Yves LUDWIG